

La Protection Maternelle

Les missions légales :

- ✓ Art. L 2112-1 et suivants (CSP) : la protection maternelle et infantile
 - La périnatalité et notamment les actions de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes (art L2112-2 1°)
 - La planification et l'éducation familiale (art L2112-2 3°)
- ✓ Le dépistage des cancers du col de l'utérus

La Planification Familiale

- La loi du 28 décembre 1967, dite loi Neuwirth, abrogeant la loi du 31 juillet 1920 qui interdisait toute contraception, constitue le socle de la mise en place de la planification familiale en France
- Cette loi, dont les textes d'application ne seront pris qu'en 1972, organise les moyens d'informer le public et de dispenser les méthodes contraceptives au travers de structures spécifiques, agréées et contrôlées : les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) et les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF).
- Le cadre réglementaire de l'activité de planification familiale est inscrit dans les codes suivants :
 - Code de la Santé Publique (CSP)
 - Code de la Sécurité Sociale (CSS)
 - Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

- « Le Président du Conseil Départemental a pour mission (...) d'organiser des activités de planification familiale et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse. »²²
Article L2112-2 du code de la santé publique
- « Les EICCF et les CPEF ne doivent poursuivre aucun but lucratif. »
- Les hôpitaux publics qui réalisent des IVG sont tenus d'avoir un CPEF agréé Article R2212-7 du code de la santé publique. A défaut, ils doivent passer convention avec un CPEF agréé assurant, au sein de l'hôpital, l'ensemble des missions obligatoires d'un CPEF.

Les activités d'un centre de planification familiale

Activités obligatoires

« Les centres de planification ou d'éducation familiale exercent les activités suivantes :

- Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité
- Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial (CCF) ;
- Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse ;
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.
- Seuls peuvent être dénommés centres d'éducation ou de planification familiale les centres qui exercent l'ensemble de ces activités et remplissent les conditions fixées par la présente sous-section ».

Activités facultatives appartenant au cadre réglementaire de la planification familiale (IVG, IST)

Deux activités relèvent des missions de la planification familiale, mais ne sont pas obligatoires :

- La réalisation d'IVG médicamenteuse.
- Le dépistage et le traitement d'infections sexuellement transmissibles.

Prises en charge des différentes activités

Contraception

- « Les centres de planification ou d'éducation familiale sont autorisés à délivrer, à titre gratuit, des médicaments, produits ou objets contraceptifs, aux mineur(e)s désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire. Dans ces cas, les frais d'examens de biologie médicale ordonnés en vue de prescriptions contraceptives sont supportés par les centres de planification ou d'éducation familiale. »
- Pour les mineur(e)s ne désirant pas garder le secret, c'est l'assurance maladie qui prend en charge. Pour les mineurs de moins de 15 ans, la prise en charge est « classique ».
- Par contre, pour les mineur(e)s entre 15 et 18 ans, l'assurance maladie prend en charge à 100% (pas de ticket modérateur) les contraceptifs. Attention, uniquement ceux qui sont remboursés par l'assurance maladie (pilules oestro-progestatives de 1ère et 2ème génération, pilules micro-progestatives, implant contraceptif, dispositifs intra-utérins).

Interruption volontaire de grossesse

- Les frais de soins et de surveillance liés à une IVG sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie.
- Pour les mineures n'ayant pas le consentement parental, aucune demande de paiement ne peut être faite. Dans ce cas, c'est la CPAM dont dépend le CPEF qui paie le centre directement.

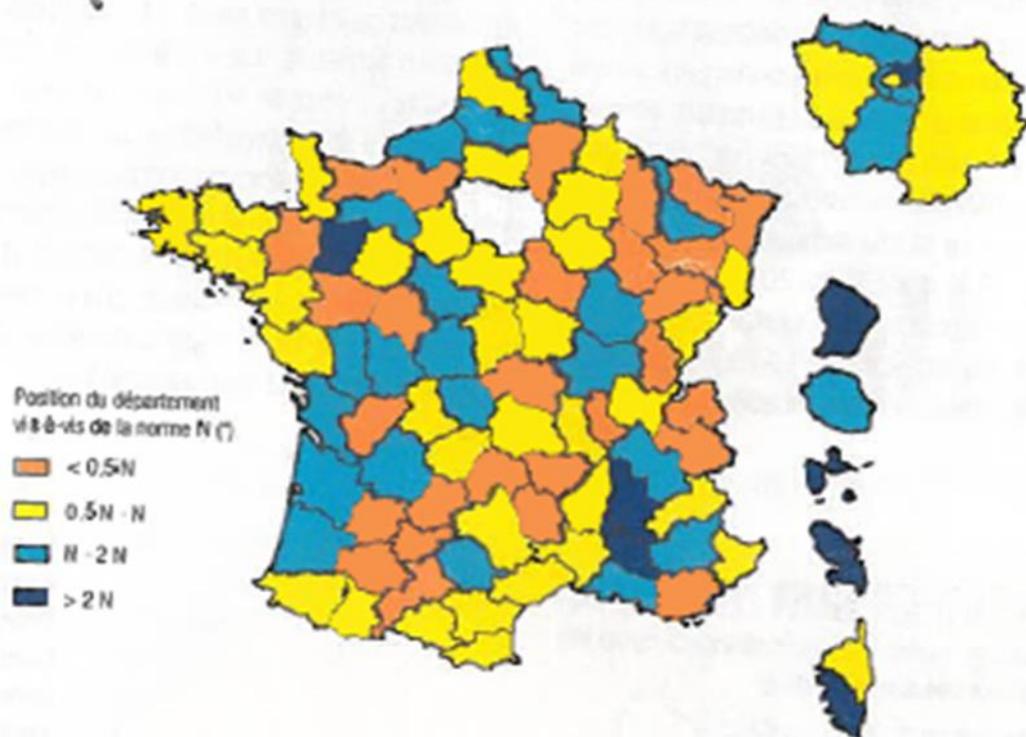
La Protection Maternelle dans les Bouches-du-Rhône

- 21 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF), 4 sur Marseille et 17 sur des communes du département en gestion directe avec une double activité suivi de grossesse et contraception.
- 8 en convention (CPEF des hôpitaux publics associés aux centres d'orthogénie, et CPEF du Mouvement Français pour le Planning Familial)



CARTE 5

Respect de la norme d'activité auprès des mères et en matière de planification et d'éducation familiale



* 6 demi-journées de consultations prénatales et de planification ou éducation familiale pour 100 000 habitants de 15 à 50 ans.

Lecture • Dans le département de la Gironde, le nombre de séances prénatales et de planification est compris entre la norme et deux fois la norme.

Champ • France entière.

Source • DREES, enquête PM 20 12.

21 MDS sur le département
Service de la Protection
Maternelle Infantile

PM

**21 médecins
Adjoints**

22 centres CPEF

63

MEDECINS

23 453
enfants
vus

65

IDE

84
PDE

50

AP

26
EJE

2

psychomotricienne

9

médecins

28

SF

8

IDE

5

CCF

La Protection Maternelle

- Consultations mixtes (accès à la contraception, planification familiale et suivi pré et post natal)
- Le suivi prénatal :
 - Près de 3000 femmes enceintes suivies par an
 - Des visites à domicile réalisées par les 28 sages-femmes
- L'accès à la contraception : plus de 15 000 personnes reçues
- L'IVG médicamenteuse : depuis le décret de 2008, mise en place progressive dans certains centres.

centre	Grossesse	Contra	Entretien	Total	Demande IVG
12 AIX-SUD	663	798	116	1577	35
13 GARDANNE	223	219	21	463	13
14 SALON	419	679	158	1256	40
21 ARLES CRAU	412	630	363	1405	23
21a St MARTIN	128	177	287	592	0
22 ARLES CAMARGUES	170	172	61	403	2
22a Pt St LOUIS	123	181	47	351	15
23 CHATEAURENARD	438	341	2	781	1
23a St REMY	84	76	4	164	1
23b TARASCON	443	312	200	955	2
31 ISTRES	190	277	311	778	16
31a MIRAMAS	150	158	19	327	7
32 MARIGNANE	372	523	103	998	32
33 MARTIGUES	294	564	291	1149	68
33a PORT de BOUC	124	88	104	316	8
34 VITROLLES	500	504	99	1103	58
41 AUBAGNE	348	417	1285	2050	1
52 LE NAUTILE	939	940	224	2103	39
53 LES FLAMANTS	696	741	178	1615	24
60 SAINT ADRIEN	678	1386	427	2491	25
62 BOUES	928	601	216	1745	20
70 JOLIETTE	822	535	523	1880	64
Total général	9144	10319	5039	24502	494
	37%	42%	21%		

Nbre demandes d'IVG centre	Tr âge				Total général
	17ans et -	18 -24	25 - 37	38ans et +	
12 AIX-SUD	6	12	14	3	35
13 GARDANNE	1	5	7		13
14 SALON	12	20	8		40
21 ARLES CRAU	11	7	4	1	23
22 ARLES CAMARGUES	1			1	2
22a Pt St LOUIS	3	6	4	2	15
23 CHATEAURENARD		1			1
23a St REMY			1		1
23b TARASCON		1	1		2
31 ISTRES	3	4	8	1	16
31a MIRAMAS	4	2	1		7
32 MARIGNANE	7	15	9	1	32
33 MARTIGUES	24	22	18	4	68
33a PORT de BOUC	2	4	2		8
34 VITROLLES	4	32	19	3	58
41 AUBAGNE	1				1
52 LE NAUTILE	10	14	12	3	39
53 LES FLAMANTS	2	8	13	1	24
60 SAINT ADRIEN	10	9	5	1	25
62 BOUES	1	11	8		20
70 JOLIETTE	11	37	13	3	64
Total général	113	210	147	24	494
	23%	43%	30%	5%	

Nbre demandes d'IVG centre	AM					Total général
	Sans	Partielle	Total 100%	Non renseigné	Total général	
12 AIX-SUD	4	9	11	11	35	
13 GARDANNE	1	4	3	5	13	
14 SALON	1		9	30	40	
21 ARLES CRAU	2	1	9	11	23	
22 ARLES CAMARGUES		1	1		2	
22a Pt St LOUIS		3	8	4	15	
23 CHATEAURENARD	1				1	
23a St REMY			1		1	
23b TARA SCON				2	2	
31 ISTRES			4	12	16	
31a MIRAMAS			1	6	7	
32 MARIGNANE		2		30	32	
33 MARTIGUES	3		36	29	68	
33a PORT de BOUC	1		1	6	8	
34 VITROLLES		5	17	36	58	
41 AUBAGNE	1				1	
52 LE NAUTILE	1	4	17	17	39	
53 LES FLAMANTS	7	1	15	1	24	
60 SAINT ADRIEN	11		4	10	25	
62 BOUES	6	2	8	4	20	
70 JOLIETTE	8	1	5	50	64	
Total général	47	33	150	264	494	
				53%	Renseigné	
	20%	14%	65%		230	

	Nombre	échec	complications	Perdus de vue
flamants	9	0	1	3
Joliette	29	0	0	0
Aix	22	0	2	1
Martigues	22	0	0	6
Total	82	0	3	10

	Mineures	18-25	25-30	30-40	40-50
Flamants	0	5	4	0	0
Joliette	0	17	6	5	1
Aix	0	12	5	5	0
Martigues		6	7	6	1
Total	0	40	22	16	2

	1er IVG	2 ème IVG	3ème IVG	4 ème IVG	5 ème IVG
Flamants	4	4	1		
Joliette	21	5	2	0	1
Aix	17	2	3	0	
Matigues	17	3	2		
Total	59	14	8	0	1